



RÈGLEMENT CRITÉRIUM ESPOIRS (U10/U11 – U12/U13)

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Seine et Marne de Football organise annuellement, sur son territoire, des épreuves intitulées Critérium Espoirs réservées à des équipes dont les joueurs sont titulaires d'une licence « libre » et qui appartiennent à des clubs du District 77.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Le Département Technique en lien avec les Commissions compétentes sont chargés, en collaboration avec les Services Administratifs du District de Seine et Marne de Football, de l'organisation, de la gestion technique et administrative de ces compétitions.

Article 3 - ENGAGEMENTS Conformément :

- à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District de Seine et Marne de Football, - au retour d'un dossier d'inscription.

Les clubs s'engagent à présenter à chaque journée les équipes qui ont été inscrites sur le Critérium Espoirs.

Pour les équipes ~~encore qualifiées~~ en Challenge, les clubs s'engagent à fournir, au plus tard pour le **Lundi 16 novembre**, une liste de 16 joueurs par équipe qui seront les seuls à pouvoir participer **à la suite du** au Challenge et **du** au Critérium. Il sera possible de changer 3 joueurs maximum de cette liste, sous réserve d'être entérinés au préalable par le District, la demande devant être faite au moins 8 jours avant **le tour suivant la journée de Challenge suivante** en utilisant exclusivement le modèle de liste envoyé par le district. Toute demande ne respectant pas cette procédure sera refusée.

Des contrôles aléatoires pourront être effectués tout au long de la saison. Tout manquement à cette règle pourra être suivi d'une sanction prévue à l'Annexe Financière du District 77 et d'une sanction sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification des équipes concernées dans les Challenges.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Les rencontres se jouent selon le calendrier établi. Elles se disputent le samedi matin, coup d'envoi officiel à partir de 9 heures sur le terrain du club nommé

Toute demande de modification de match (inversion, changement de date, d'horaire ou de terrain) doit être adressée au District 77 au plus tard sept jours (7) avant la date prévue avec l'accord des deux Clubs sous peine d'irrecevabilité et d'application des sanctions sportives prévues.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le Critérium Espoirs se joue par matchs aller et retour.

X groupes de x équipes maximum en critérium (x journées).

Article 6 – TERRAINS

Les rencontres se disputent sur un terrain ayant les caractéristiques des terrains de foot à 8. Chaque rencontre est obligatoirement liée à une épreuve de Double 8 et aux protocoles Fair-Play avant et après match (règlements en annexe).

Durée des rencontres

Pour les U10 et les U11 :

Entre 2 périodes de 25 minutes (50') ou 2 périodes de 30mn à définir avant le début du match - avec mi-temps. Hors-jeu à la ligne médiane.

Pour les U12 et les U13 :

Entre 2 périodes de 30 minutes (60') ou 2 périodes de 35 minutes à définir avant le début du match - avec pause coaching obligatoire (à la 15^{ème} minute de chaque période) et avec mi-temps.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Pour le Critérium Espoirs U10-U11

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U10 et U11 et aux joueuses licenciées U12F, U11F et U10F.

Les joueurs U9 et joueuses U9F licencié(e)s peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U8 et les joueuses U8F ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Pour le Critérium Espoirs U12-U13

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés U12 et U13 et aux joueuses licenciées U14F, U13F et U12F.

Les joueurs U11 et joueuses U11F licencié(e)s peuvent participer sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence et dans la limite de 3 joueurs.

Les joueurs U10 et les joueuses U10F ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

De U10 à U13, l'arbitrage central est effectué à 2 joueurs (1 de chaque club). De même la fonction d'arbitre-assistant » par les joueurs est obligatoire. L'auto arbitrage n'est pas autorisé de U10 à U13.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football. La FMI est obligatoire en Critérium Espoir. Le classement du défi technique devra être noté dans les observations d'après match.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mardi suivant la rencontre à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Les clubs « recevant » sont invités à conserver le format papier en leur possession (pas d'envoi au District 77), lequel pourra leur être demandé par les Commissions compétentes.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 16 - RÉSERVES - CONFIRMATION DES RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - ÉVOCATION

Conformément à l'article 30 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District de Seine et Marne de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District de Seine et Marne de Football sont applicables aux Critériums Espoirs.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de Seine et Marne de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.